



Délibération n° 19-54

Séance du Conseil d'Administration : le 20 juin 2019

OBJET : Contentieux contributions 2016 à 2018 – Protocoles transactionnels.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt juin à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Draguignan, sous la présidence de Madame Françoise DUMONT, Présidente du CASDIS. Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Thierry ALBERTINI, Philippe BARTHELEMY, Sébastien BOURLIN, Caroline DEPALLENS, Damien GUTTIEREZ, Dominique LAIN, Bernard CHILINI, Jean-Bernard MIGLIOLI, et Jean-Pierre VERAN.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Claude PIANETTI représenté par Séverine VINCENDEAU, Louis REYNIER représenté par Valérie RIALLAND et Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Hélène AUDIBERT, Alain BENEDETTO, Michel BONNUS, François CAVALLIER, Eliane FERAUD, Manon FORTIAS, Nello BROGLIO, Emilien LEONI et Marc VUILLEMOT.

Suppléants présents :

Paul AUGUSTIN et Nathalie PEREZ-LEROUX.

Pouvoir :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Emmanuel CAYRON, Sous-préfet Directeur de cabinet, représentant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var.

Absent excusé :

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Adjudant-chef Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Capitaine Samuel JACQUET

Adjudant-chef Sébastien JANSEM

Lieutenant Hervé PENAUD

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le projet de délibération n°19-54 en date du 20 juin 2019,

Exposé des motifs

Comme il vient d'être vu, à l'occasion de la précédente délibération n°19-53, certaines communes ont, à partir de l'année 2012, argué que le mode de calcul des contributions reposait sur des données erronées et ont introduit des recours juridictionnels auprès du Juge administratif, qui a annulé les délibérations fixant le montant de leurs contributions pour les exercices 2013, 2014 et 2015 et enjoint le SDIS de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre sa méthode de calcul des contributions dues par les communes.

Par suite, en regard de l'impossibilité matérielle d'exécuter la lettre des jugements rendus, principalement de rectifier les données prises en compte pour mettre en œuvre la méthode de calcul des contributions dues par les communes pour les années 2013, 2014 et 2015, du fait, notamment, de la disparition depuis 2010 de la Taxe Professionnelle perçue par les communes et compte tenu d'un nombre grandissant de contentieux, ainsi que du refus de certaines communes d'honorer leur contribution au risque de mettre à mal le fonctionnement des secours dans le département, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé, par délibérations n° 15-70 et 15-72 du 15 décembre 2015 prise en vertu des dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT précité, d'adopter une méthode de rééquilibrage des contributions sur 3 ans ainsi que les modalités de répartition des charges contributives des communes et EPCI, à partir de deux critères : un critère de population moyenne, avec 4 mois de population estivale pour prendre en compte la spécificité touristique de notre département et un critère financier, la DGF totale perçue, qui présentait en outre l'avantage de prendre en compte la superficie des communes.

De nombreux contributeurs, arguant que ce nouveau mode de répartition faisait considérablement augmenter le montant de leur contribution ou ne le diminuait pas suffisamment ont, par voie de conséquence, introduit des recours juridictionnels auprès du Tribunal Administratif de Toulon, qui a, par suite, annulé les délibérations n°15-70, 15-71, 15-72 du 15 décembre 2015, n°16-87 du 20 décembre 2016 et n°17-61 du 12 octobre 2017 adoptées par le SDIS pour répartir les contributions des communes et EPCI au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Dans ce contexte, conformément à la délibération n°17-61 du 12 octobre 2017, par laquelle le Conseil d'Administration avait chargé la Présidente de trouver une solution permettant de parvenir à un abandon des procédures en cours et la signature d'un protocole transactionnel avec chacune de ces communes contestataires, un rapprochement a été engagé avec ces dernières, afin d'envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle tirant les conséquences des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Toulon et permettant d'éviter la survenance de nouveaux litiges.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les transactions proposées aux communes/EPCI et les concessions financières afférentes, telles qu'elles figurent en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les protocoles transactionnels dans le respect de ces concessions financières ;
- **DE DIRE** qu'à défaut de signature des protocoles transactionnels afférents, la méthode dite « par défaut », telle que définie par l'article R.1424-32 du CGCT, sera appliquée ;
- **DE DIRE** que les régularisations budgétaires nécessaires seront faites par réduction des titres de recettes initialement émis et, si besoin, par l'émission d'un mandat au bénéfice de la commune ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses afférentes au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Annexe à la délibération n° 19-54 du 20 juin 2019**Contentieux contributions 2016 à 2018
Protocoles transactionnels****CONCESSIONS FINANCIERES**

COMMUNE ou EPCI	CONTRIBUTION VOTEE 2016	CONTRIBUTION VOTEE 2017	CONTRIBUTION VOTEE 2018	CONTRIBUTION PROPOSEE 2016	CONTRIBUTION PROPOSEE 2017	CONTRIBUTION PROPOSEE 2018	COÛT INDUIT POUR LE SDIS
ARTIGUES	4 041 €			2 887 €			1 155 €
BAGNOLS EN FORET	55 685 €			48 864 €			6 822 €
BARJOLS	102 367 €			86 057 €			16 310 €
BAUDUEN	37 421 €	33 511 €		28 461 €	28 461 €		14 010 €
BRAS	45 281 €	71 155 €	97 874 €	58 640 €	58 640 €	58 640 €	38 390 €
CABASSE	38 768 €	54 458 €	70 758 €	46 918 €	46 918 €	46 918 €	23 230 €
CAMPS LA SOURCE	35 197 €	46 274 €	57 851 €	40 985 €	40 985 €	40 985 €	16 367 €
CARNOULES	69 443 €	94 147 €	119 886 €	82 312 €	82 312 €	82 312 €	36 540 €
CC LGV			432 803 €			421 675 €	11 128 €
CC PROVENCE VERDON		779 669 €	1 024 025 €		706 040 €	791 448 €	306 206 €
CHATEAUVERT	3 820 €	5 321 €	6 881 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	2 222 €
COLLOBRIERES	70 587 €	87 982 €	106 294 €	79 743 €	79 743 €	79 743 €	25 634 €
CORRENS	15 419 €	21 364 €	27 546 €	18 511 €	18 511 €	18 511 €	8 797 €
ESPARRON	6 393 €			4 567 €			1 827 €
FORCALQUEIRET	45 790 €	66 049 €	87 058 €	56 295 €	56 295 €	56 295 €	30 012 €
LA ROQUE ESCLAPON	21 923 €			16 299 €			5 624 €
LA ROQUEBRUSSANNE	55 615 €	87 395 €	120 212 €	72 024 €	72 024 €	72 024 €	47 152 €
LE THORONET	44 930 €	64 072 €	83 939 €	54 863 €	54 863 €	54 863 €	28 352 €
MEOUNES LES MONTRIEUX	39 029 €	58 374 €	78 395 €	49 040 €	49 040 €	49 040 €	28 679 €
NEOULES	42 386 €	57 208 €	72 656 €	50 110 €	50 110 €	50 110 €	21 920 €
OLLIERES	11 078 €	14 397 €	17 870 €	12 815 €	12 815 €	12 815 €	4 902 €
PIGNANS	91 662 €	125 105 €	159 928 €	109 074 €	109 074 €	109 074 €	49 475 €
PLAN D'AUPS	44 732 €	54 815 €	65 463 €	50 056 €	50 056 €	50 056 €	14 844 €
PLAN DE LA TOUR	67 667 €	94 401 €	122 189 €	81 561 €	81 561 €	81 561 €	39 574 €
PONTEVES	15 423 €			11 567 €			3 857 €
POURRIERES	134 234 €	157 125 €	181 581 €	146 463 €	146 463 €	146 463 €	33 552 €
PUGET VILLE	102 135 €	130 458 €	160 162 €	104 093 €	111 008 €	118 147 €	59 508 €
RIANS	127 672 €			100 788 €			26 884 €
RIBOUX	558 €	876 €	1 205 €	722 €	722 €	722 €	473 €
ROCBARRON	82 352 €	122 483 €	164 029 €	103 125 €	103 125 €	103 125 €	59 489 €
SAINT JULIEN	80 914 €			62 599 €			18 315 €
SAINT MANDRIER SUR MER	197 602 €	267 962 €		197 602 €	197 602 €		70 361 €
SAINT MARTIN	5 213 €			3 724 €			1 490 €
SAINT MAXIMIN	591 113 €	658 106 €	731 407 €	524 121 €	524 121 €	524 121 €	408 263 €
SOLLIES PONT	508 917 €	587 027 €	670 923 €	430 807 €	430 807 €	430 807 €	474 446 €
SOLLIES TOUCAS	197 476 €	238 831 €	282 624 €	187 312 €	187 312 €	187 312 €	156 995 €
TAVERNES	23 504 €			16 789 €			6 716 €
TRIGANCE	12 221 €	16 992 €		12 221 €	12 221 €		4 772 €
VINON SUR VERDON	86 670 €	121 123 €	156 929 €	104 573 €	104 573 €	104 573 €	51 003 €
TOTAL/ANNEE	3 115 238 €	4 116 681 €	5 100 488 €	3 061 180 €	3 419 997 €	3 695 936 €	2 155 293 €
TOTAL	12 332 407 €			10 177 114 €			2 155 293 €